



La Saône-et-Loire, enfer des blaireaux : la LPO BFC dénonce le nouvel arrêté préfectoral prolongeant la période de chasse du 15 juin au 15 septembre

Depuis de nombreuses années, le préfet de Saône-et-Loire publie, au printemps, un arrêté préfectoral par lequel il octroie aux chasseurs une période complémentaire pour la chasse au blaireau, du 15 mai au 15 septembre, par la méthode de la vénerie sous terre*. En accordant cette prolongation de période, le Préfet **autorise la chasse de jeunes blaireaux non sevrés et non émancipés, une démarche contraire à la loi** (article L. 424-10 du Code de l'environnement qui « interdit de détruire (...) les portées ou petits de tous mammifères dont la chasse est autorisée »). En Saône-et-Loire, la vénerie est pratiquée par plus de 60 "équipages" qui tuent chaque année 600 à 900 blaireaux au printemps et en été.

2022, la préfecture de Saône-et-Loire sanctionnée pour l'arrêté de 2020 jugé illégal !

La LPO est opposée à ces autorisations de déterrage au printemps et en été. Ainsi, en 2020, nous avons choisi de saisir la justice pour dénoncer l'illégalité de cette décision, une démarche également initiée en parallèle par One Voice et le Comité Départemental de protection de la Nature de Saône-et-Loire. Ce 15 mars 2022, le Tribunal administratif de Dijon a [donné raison aux associations et a annulé l'arrêté](#) en précisant qu'aucune raison objective n'avait été donnée pour justifier de tuer des blaireaux (aucun chiffre précis sur la population de blaireaux, les dégâts causés, leur évolution, etc.), démontrant bien l'objectif de cette chasse : **tuer pour tuer au nom d'une tradition ? D'un loisir ?** Par ailleurs, le tribunal a également indiqué que les articles scientifiques mentionnent que les jeunes blaireaux ne sont pas tous sevrés au 15 mai **rendant l'arrêté illégal au regard de l'article L. 424-10.**

Juin 2022 : une nouvelle autorisation malgré la décision du tribunal et une consultation publique défavorable !

En dépit de ces éléments de droit, le Préfet de Saône-et-Loire a lancé une nouvelle consultation publique en mars 2022. Cette dernière a suscité une **très forte mobilisation du public avec 1 158 contributions dont 821 défavorables** à cette période de chasse complémentaire !

Malgré cette opposition majoritaire, le préfet a pris, le 9 juin, un nouvel arrêté applicable dès le 15 juin. Le blaireau est un animal sociable qui vit en fratrie, les jeunes apprenant de leurs aïeux durant de longues semaines. Les petits seront ainsi loin d'être émancipés le 15 juin ! Jusqu'à l'automne, ils seront des *jeunes enfants* puis des *adolescents* gagnant en autonomie nuit après nuit.

En signant un arrêté le 9 juin et en le publiant le 14 juin, le préfet prive les associations d'un éventuel référé-suspension qui aurait eu un effet immédiat et qui aurait pu sauver les centaines de blaireau qui vont être tués dans les semaines qui viennent. Cette méthode montre une nouvelle fois la connivence entre le préfet de Saône-et-Loire et la Fédération de chasse.

Mais nous ne baisserons pas les bras ! La France fait partie des derniers pays européens à persécuter les blaireaux. C'est aussi la seule à autoriser leur déterrage en pleine période d'élevage des jeunes. En raison de la pression des lobbies de la chasse visant à préserver de soi-disant traditions, notre pays a pris un retard considérable par rapport au reste de l'Europe. En Saône-et-Loire, la LPO restera mobilisée pour délivrer la faune de ces pratiques illégales.

**La vénerie sous terre est une pratique qui consiste à poursuivre, par des chiens introduits dans les terriers, les blaireaux qui subissent alors des heures de terreur extrême tandis que les chasseurs creusent jusqu'à les atteindre avant de les extirper à l'aide d'une pince de métal puis de les achever au fusil ou au couteau.*

CONTACT PRESSE : Raphaële BOUVERET, LPO BFC – Chargée de communication // 07 79 36 63 03

<https://bourgogne-franche-comte.lpo.fr>